

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les Normes de la publicité publient leur *Rapport des plaintes contre la publicité – Revue de l’année 2017*

**TORONTO, le 28 mars 2018** – Les Normes de la publicité publiaient plus tôt aujourd’hui leur [Rapport des plaintes contre la publicité – Revue de l’année 2017](#). Ce rapport fournit de l’information sur les plaintes que les consommateurs ont soumises à l’examen de l’organisme en 2017, en vertu du *Code canadien des normes de la publicité*.

Aperçu des plaintes :

- 173 plaintes concernant **46 publicités** ont été retenues par les Conseils des normes
  - Il s’agit d’une hausse par rapport aux 44 plaintes retenues concernant **30 publicités** en 2016
- 224 plaintes concernant 164 publicités ont été réglées par voie administrative par le personnel des Normes de la publicité
- Au total, 1808 plaintes ont été reçues concernant 1322 publicités.

« La vérité et l’exactitude en publicité continuent d’être importantes pour les Canadiens », de déclarer M<sup>me</sup> Janet Feasby, vice-présidente, Normes des Normes de la publicité. « Le nombre de plaintes que nous avons reçues en 2017 est passé à 1808, soit une hausse par rapport aux 1639 plaintes reçues en 2016. Cette augmentation est due au nombre de plaintes reçues concernant des publicités provenant du secteur non commercial (au total 320 plaintes reçues, soit le plus haut nombre de tous les secteurs). En effet, cette hausse de 74 % (de 184 à 320) par rapport à l’année précédente est attribuable au grand nombre de plaintes reçues à l’encontre d’une publicité d’un groupe de défense non commercial. »

Le Rapport des plaintes contre la publicité 2017 ainsi que les résumés des plaintes retenues par les Conseils des normes sont disponibles à [normespub.ca/plaintes2017](http://normespub.ca/plaintes2017)

-30-

### Au sujet des Normes de la publicité

Les Normes de la publicité est l’organisme national, indépendant et sans but lucratif de l’autoréglementation de la publicité au Canada. Notre mission est de favoriser la confiance du public dans la publicité et d’assurer l’intégrité et la viabilité de la publicité à l’aide d’une autoréglementation responsable de l’industrie. Les Normes de la publicité administrent le *Code canadien des normes de la publicité* – principal outil d’autoréglementation de la publicité au Canada – ainsi qu’un mécanisme national de traitement des plaintes des consommateurs à l’encontre de la publicité. Les Services d’approbation des Normes de la publicité offrent des services de consultation et de préapprobation de messages publicitaires dans cinq catégories, afin de s’assurer que les publicités sont conformes aux réglementations en vigueur.

#### Pour plus d’information, veuillez communiquer avec :

Danielle Lefrançois  
Directrice des communications  
Tél. : 514 931-8060, poste 260  
[danielle.lefrancois@normespub.ca](mailto:danielle.lefrancois@normespub.ca)